

à M. Ludolf. Chargé d'affaires
des Deux Sides.

Bern le 13 Jan. 51.

Dans sa note du 26 Nov. dernier M. le Comte de Ludolf chargé
d'affaires de M. le Roi des Deux Sides par la Confédération, s'est
plaignu au Conseil fédéral de ce que contrairement ^{aux} ~~à la~~ capitulations
militaires conclues dans le temps, l'indemnité pour le service des Deux
Sides rencontre dans plusieurs Cantons des obstacles de diverses natures.
En se référant au contenu de sa note du 11 Oct. M. le Comte de
Ludolf a insisté ~~sur~~ de nouveau sur l'observation des traités
de capitulation et exprimé l'attente que le Conseil fédéral parviendrait
à procurer une solution des difficultés actuelles conformes à sa
demande.

En ce qui concerne le premier point, M. le Comte de Ludolf ne
saurait ignorer que tout ^{qui est} ~~selon~~ l'autorité supérieure de
la Confédération a décidé le 20 Juillet 1849 que les enrôlements
& étaient pour le moment interdits. Si dès lors ces enrôlements ont
rencontré des obstacles dans plusieurs Cantons ce n'est que par suite d'ex-
écution de l'arrêté fédéral mentionné. Il y avait encore un autre
motif qui faisait une nécessité de la rigoureuse observation de cet
arrêté. Il est parvenu à la connaissance des autorités suisses que
dans le courant de l'année dernière on se ~~est~~ ^{est} ~~occupé~~ ^{occupait} par le recrutement
pas seulement pour les régiments & capitules, lesquels doivent être complets depuis longtemps,
mais ^{encore pour la} ~~pour la~~ formation d'un nouveau régiment ou bataillon,
enrôlement pour lequel le Gouvernement des Deux Sides ne peut pas



l'autorisation d'une autorité suisse, puisque la conclusion de capitulations militaires est expressément interdite par la Constitution fédérale de 1848.

1848.

Quant à l'affaire en général, le Conseil fédéral a l'honneur de vous informer qu'il a communiqué au Conseil fédéral concernant la révocation du décret du 20 juillet 1844 et le rétablissement de l'état de droit précédent, ni par ~~une~~ ^{l'admission} ^{légale} des deux testaments de l'Assemblée fédérale, en sorte que cet état doit être maintenu pour le moment. ~~Le Conseil fédéral se permet d'ailleurs de renvoyer~~ ^{À ce sujet} ~~Protestations aux autres points le Conseil fédéral sur les points~~ en ce qui concerne les vœux énoncés par M. le Comte de Saldhoff sur la Capitulation militaire en général le Conseil fédéral se prend la liberté de renvoyer à ses notes antérieures et croit devoir ajouter qu'une invocation de tels traités paraît d'autant moins fondée que le Gouvernement suisse a donné aux engagements une extension entièrement contraire aux traités.

Enfin le Conseil féd. regrette que ses tentatives ^{faites} ~~soient~~ en vue d'amener la suppression des capitulations par la voie d'accordement n'aient ~~eu~~ ^{eu} son meilleur succès.